



Lyon, le 22 juillet 2022

Décision n°2022-105 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS CH Ardèche Nord au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
MADAME	RICHER LANDY	CHRISTELLE, NADINE, FABIENNE
MADAME	MALU MALU LANDU VALLA	NINARICHIE
MADAME	MANOA	CYNTHIA, EMMA, GLAUDIA
MADAME	POINARD	CAMILLE
MONSIEUR	DESPINASSE	JULIEN
MONSIEUR	GUEDAT	SYLVAIN
MADAME	ROCHE	ALEXIA
MADAME	ROBARD	VIRGINIE
MONSIEUR	AHAMADI	FARIDI
MADAME	DECAENS GONIN	ANNE
MONSIEUR	BATAILLARD	KEVIN
MADAME	GULON	PAOLA
MONSIEUR	GONIN	ALAN
MADAME	DOYET	EMELINE
MADAME	KOUASSI	MANDAH, ELLA

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER